



## Compte Rendu

### Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
14 janvier 2021.

Auteur du relevé :  
André ZAVAN

Version du :  
19 janvier 2021.

Date et heure de la réunion : Jeudi 14 janvier 2021 à 20h00.

Lieu : Salle des fêtes de Cours-de-Pile (huis clos)

Convocation adressée le 07 janvier 2021.

Membres présents (13) : Mme ACQUAIRE, M. BACHERER, M. BEAUDEAU, Mme BELUGUE, Mme BONPAIN, M. CAPURON, Mme DUMAREAU, Mme GARDETTE, M. GUERINET, M. PASCAL, M. RUDELIN, Mme TONDEUR, M. ZAVAN.

Pouvoirs (6) :

Mme BETHOULE a donné pouvoir à Mme BELUGUE.

M. CLOFF a donné pouvoir à M. RUDELIN.

M. HIRT a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

Mme MICHEL a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.

Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN.

M. VIDOTTO a donné pouvoir à M. GUERINET.

### Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du Groupe Scolaire – Choix du cabinet d'études.	Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de Maîtrise d'Œuvre a été lancé avec l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD) pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Maurice Teillet. Monsieur le Maire présente les diverses offres analysées par la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2020.	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • <b>Approuve</b> le choix de retenir l'Atelier d'architecture Yvain Renard, Sarl LE COIN DE LA RUE situé 4 rue Saint Nicolas à BORDEAUX (Gironde) pour un montant d'honoraires de 113 695,50 € TTC pour la tranche ferme (cantine)

<p>3 – 1 – Projet de modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>Monsieur le Maire indique que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ouvrira ses portes le mercredi 20 janvier prochain.</p> <p>Il rappelle que les repas des enfants de l'ALSH seront assurés par le service restauration de la cantine scolaire de Cours-de-Pile. Il est donc nécessaire d'aménager les horaires, avec leur accord, du cuisinier et de son assistante pour une activité hors période scolaire.</p> <p>Par conséquent, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ; Vu la saisine du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion Vu notamment l'article 34 de la loi précitée, Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail de l'agent concerné (Assistante cuisinier) de 28h à 35 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sous réserve de la décision du comité technique paritaire.</p>	<p>et de 60 384,30 € TTC pour la tranche optionnelle (école maternelle).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> la proposition de Monsieur le Maire.</li> </ul>
<p>3 – 2 - Projet de modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>De la même façon, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ; Vu notamment l'article 34 de la loi précitée, Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail de l'agent concerné (Cuisinier) de 32 h à 35 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.</p> <p>Monsieur le Maire précise que la modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> la proposition de Monsieur le Maire.</li> </ul>
<p>3 – 3 – Tableau des effectifs.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à</p>

<p>4 – Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure en appel auprès de la Cour D'appel Administrative de Bordeaux.</p>	<p>Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs en vigueur au 01 février 2021 qui résulte de l'application des délibérations précédentes.</p> <p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Bordeaux, par jugement en date du 21 octobre 2020 a rejeté les requêtes lancées par un administré concernant une procédure déposée en 2019 contre la commune. Un appel au jugement ayant été déposé par l'intéressé auprès de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer à nouveau Maître Jean Louis DESPRES, avocat, pour plaider pour la commune.</p>	<p>l'unanimité et par vote à main levée,  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le tableau des effectifs présenté par Monsieur le Maire.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nomme</b> Maître Jean-Louis DESPRES, avocat, pour défendre les intérêts de la commune.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.</li> </ul> </p> </p>
<p>5 – Logement communal de la « boulangerie » : changement de locataire.</p>	<p>Monsieur le Maire informe que suite au départ du locataire du logement situé au 75 route de Saint Germain le 25 janvier prochain, il est nécessaire de procéder à sa location. Il propose de fixer les modalités de location, le montant du loyer et le montant de la caution.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fixe</b> le montant du loyer à la somme 350 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021</li> <li>• <b>Fixe</b> le montant de la caution à la somme 350 € soit un mois de loyer,</li> <li>• <b>Précise</b> que la révision de loyer aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.</li> </ul> </p>
<p>6 – GEMAPI : Désignation des délégués auprès de la CAB.</p>	<p>Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la CAB, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une commission Conne/Couzeau va être créée. De ce fait il est nécessaire de désigner un référent titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission territoriale. Il est fait appel à candidature.</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. André ZAVAN</b>, titulaire,</li> <li>• <b>M. Pierre BEAUDEAU</b>, suppléant,</li> </ul> <p>pour représenter la commune de Cours-de-Pile.</p> </p>

<p>7 – Convention SPA 2021.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service « fourrière » déjà existant.</p> <p>La SPA de Bergerac propose de renouveler la convention avec la commune de Cours-de-Pile pour 2021 et demande une participation de 0.85 € par habitant, revue annuellement.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accepte</b> de renouveler la convention avec la S.P.A. de Bergerac,</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention.</li> </ul>																																																		
<p>8 – Projet de nouvelle école maternelle- Demande de subvention au titre de la DETR 2021.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de nouvelle école maternelle et présente le plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="352 577 1147 1261"> <thead> <tr> <th></th> <th>Besoins</th> <th></th> <th>Ressources</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Locaux école maternelle</td> <td>734 550,00 €</td> <td>DETR</td> <td>282 642,00 €</td> <td>35,00 %</td> </tr> <tr> <td>Aménagement extérieurs</td> <td>73 000,00 €</td> <td>Conseil départemental (demande en cours)</td> <td>161 510,00 €</td> <td>20,00 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds de concours de la CAB (demande en cours)</td> <td>181 699,00 €</td> <td>22,50 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>181 699,00 €</td> <td>22,50 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>807 550,00 €</b></td> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td><b>807 550,00 €</b></td> <td><b>100,00 %</b></td> </tr> <tr> <td><b>Frais d'ingénierie</b></td> <td><b>125 170,25 €</b></td> <td>Autofinancement</td> <td><b>125 170,25 €</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Frais annexes</b></td> <td><b>1 765,60 €</b></td> <td>Autofinancement</td> <td><b>1 765,60 €</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TVA à 20 %</b></td> <td><b>186 891,17 €</b></td> <td>Autofinancement</td> <td><b>186 891,17 €</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL GENERAL TTC</b></td> <td><b>1 121 377,02 €</b></td> <td><b>TOTAL GENERAL TTC</b></td> <td><b>1 121 377,02 €</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et demande l'avis du conseil municipal.</p>		Besoins		Ressources	%	Locaux école maternelle	734 550,00 €	DETR	282 642,00 €	35,00 %	Aménagement extérieurs	73 000,00 €	Conseil départemental (demande en cours)	161 510,00 €	20,00 %			Fonds de concours de la CAB (demande en cours)	181 699,00 €	22,50 %			Autofinancement	181 699,00 €	22,50 %	<b>TOTAL HT</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>Frais d'ingénierie</b>	<b>125 170,25 €</b>	Autofinancement	<b>125 170,25 €</b>		<b>Frais annexes</b>	<b>1 765,60 €</b>	Autofinancement	<b>1 765,60 €</b>		<b>TVA à 20 %</b>	<b>186 891,17 €</b>	Autofinancement	<b>186 891,17 €</b>		<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 121 377,02 €</b>	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 121 377,02 €</b>		<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le projet d'un montant d'un 807 550 € HT</li> <li>• <b>Sollicite</b> l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants au taux de 35 %.</li> <li>• <b>Approuve</b> le plan de financement qui lui a été présenté.</li> </ul>
	Besoins		Ressources	%																																																
Locaux école maternelle	734 550,00 €	DETR	282 642,00 €	35,00 %																																																
Aménagement extérieurs	73 000,00 €	Conseil départemental (demande en cours)	161 510,00 €	20,00 %																																																
		Fonds de concours de la CAB (demande en cours)	181 699,00 €	22,50 %																																																
		Autofinancement	181 699,00 €	22,50 %																																																
<b>TOTAL HT</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>807 550,00 €</b>	<b>100,00 %</b>																																																
<b>Frais d'ingénierie</b>	<b>125 170,25 €</b>	Autofinancement	<b>125 170,25 €</b>																																																	
<b>Frais annexes</b>	<b>1 765,60 €</b>	Autofinancement	<b>1 765,60 €</b>																																																	
<b>TVA à 20 %</b>	<b>186 891,17 €</b>	Autofinancement	<b>186 891,17 €</b>																																																	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 121 377,02 €</b>	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 121 377,02 €</b>																																																	
<p>9 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des élus : Monsieur le Maire informe les élus qu'ils peuvent bénéficier de formations organisées par l'Union des Maires de la Dordogne dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation des Elus). Il présente le programme de formations 2021.</li> <li>• Participation citoyenne : projet de protocole entre la commune, l'Etat (Préfet) et la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Dordogne-Police). Cette participation pourrait être confiée aux futurs Relais de Quartier dans le cadre du Plan Local de Sécurité. Un appel à candidature va être lancée dans le prochain Bulletin Municipal.</li> <li>• Local commercial 44 Route de Bergerac : laissé vacant par la Sté « Phytamine » à compter du 15 janvier 2021. L'état des lieux a été fait le 14 janvier au matin.</li> </ul>																																																			

	<p>➤ <i>Robert PASCAL:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Points abordés en réunions CAB : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Politique de la Ville : Cours de Pile pas concerné car pas éligible.</li> <li>▪ CISPD (Comité Intercommunal de Suivi et de Prévention de la Délinquance)</li> <li>▪ Discrimination</li> <li>▪ Projet de développement « hydrogène vert ».</li> </ul> </li> </ul> <p>➤ <i>Christian GUERINET :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan Local de Sécurité (PCS) : Point d'avancement des travaux d'actualisation.</li> </ul> <p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vestiaires : difficultés pour obtenir des artisans qu'ils effectuent les quelques petits travaux qui restent à effectuer.</li> <li>• Parking du cimetière : les travaux ont démarré le 11 janvier.</li> </ul> <p>➤ <i>Francine ACQUAIRE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Colis de Noël : opération très appréciée par les bénéficiaires.</li> </ul> <p><i>Monsieur le Maire fait part également des messages de remerciements parvenus en mairie.</i></p> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.</b></p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.**